

AR PREFECTURE

017-200041523-20200824-DEC380\_2020-AU  
Reçu le 24/08/2020

H A U T E



SAINTONGE

Administration Service Antilles

Décision n° 380/2020  
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra, Centre des congrès).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'effectuer le remboursement des prélèvements encaissés concernant des animations pour enfants aux Antilles de Jonzac qui n'ont pas eu lieu en raison du COVID-19, pour un montant global de 758,00 €.

Fait à Jonzac,  
Le **24 AOUT 2020**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**